ART. 28 TER N° CL88

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL88

présenté par Mme Kamowski, Mme Hérin, Mme Guerel, Mme Louis, Mme Dubré-Chirat, Mme Brugnera et M. Thiébaut

ARTICLE 28 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence aux réunions du conseil délibérant ou de commission ne reflète pas la réalité du travail effectif des élus locaux.